



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BON Françoise - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique - DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard – GUILLARD Paul - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc – MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme ARNAULT Jacqueline à M. BRUNIER Thierry
M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

Arrivée de Monsieur Bernard GSELL à 19h27.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Maryse RICHIER à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

I. Affaires générales

1. Avenant n° 3 au contrat de DSP du parc immobilier touristique

Monsieur le Président rappelle que par une convention de délégation de service public en date du 30 avril 2019, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a délégué la gestion et l'exploitation de son parc immobilier touristique à la SOGETOBA.

Il informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster le montant définitif des travaux et de fait, le montant de la participation de la CCVA prévu à l'article 26 de la convention de délégation. Le montant passe ainsi de 1 540 000 € HT à 1 609 910,89 € HT et la participation de la CCVA à 727 325,74 €.

A cet effet, il propose d'approuver un avenant n° 3.

Vu la convention de DSP de gestion et d'exploitation du parc immobilier touristique en date du 30 avril 2019,
Vu les avenants n° 1 et 2,
Vu la délibération n° 2019/136 en date du 31 octobre 2019 relative à l'avenant n° 1 de la convention de délégation de service public de gestion et d'exploitation du parc immobilier touristique,
Vu la délibération n° 2021/84 en date du 21 juillet 2021 relative à l'avenant n° 2 de la convention de délégation de service public de gestion et d'exploitation du parc immobilier touristique,
Vu l'avis de la commission de DSP en date du 30 mars 2022,
Vu le projet d'avenant n° 3,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE cet avenant n° 3.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV*
23			

2. Adoption du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours – Centre aquatique du Morel

Le Président cède la parole à Monsieur Marc MATHIS qui informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine pour respecter les exigences règlementaires et les contraintes de fonctionnement. Il fait une présentation de ce document.

Vu le le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

II. Affaires budgétaires

3. Validation des comptes de gestion 2021– Budgets général et annexes

Le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer sur les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière de la collectivité.

Ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de la part de la Trésorière sur la tenue des comptes. Les résultats de l'exercice 2021 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Vu le CGCT et notamment l'article L1612-12,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion 2021 de Madame la Trésorière dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du budget 2021.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

4. Adoption des comptes administratifs 2021

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel MARTINOT pour le vote du compte administratif.

Le Vice-Président en charge des finances expose qu'il y a lieu de voter les comptes administratifs de l'exercice 2021.

	Principal	Eau	Assainissement	Centre aquatique	Gemapi	Salubrité	La Piat
Fonctionnement							
Recettes	9 921 704.59 €	490 281.97 €	377 588.78 €	888 260.51 €	226 820.09 €	1 674 988.62 €	301 897.59 €
Dépenses	7 890 419.04 €	268 493.11 €	95 619.47 €	886 498.14 €	154 497.09 €	1 444 706.77 €	284 283.30 €
Résultat 2021	2 031 285.55 €	221 788.86 €	281 969.31 €	+1 762.37 €	+72 323.00 €	+230 281.85 €	+ 17 614.29 €

A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2020.							
Reports + / -	+1 213 527.94 €	+919 322.26 €	+144 759.40 €	+175 436.44 €	+291 008.36 €	+109 313.06 €	-548 178.90 €
Investissement							
Recettes	2 287 281.65 €	1 273 873.33 €	201 867.78 €	768 649.36 €	35 843.66 €	303 801.18 €	195 742.08 €
Dépenses	4 333 298.85 €	743 120.70 €	585 640.81 €	528 550.58 €	124 657.60 €	43 665.92 €	250 000.00 €
Résultat 2021	-2 046 017.20 €	+530 752.63 €	-383 773.03 €	+240 098.78 €	-88 813.94 €	+260 135.26 €	-54 257.92 €
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2020.							
Reports + / -	+869 699.44 €	+418 457.19 €	-92 026.80 €	-463 402.75 €	+13 290.32 €	-223 030.33 €	+54 257.92 €

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement	Principal	Eau	Assainissement	Centre aquatique	Gemapi	Salubrité	La Piat
Recettes	988 225.46 €	0.00 €	110 973.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	346 009.24 €	391 410.90 €	10 238.04 €	65 430.48 €	7 692.00 €	21 208.80 €	0.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,

Vu les instructions budgétaires M14,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2021 tels que présentés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			1 André POINTET

5. Affectation des résultats 2021

Le Vice-Président en charge des finances propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement du budget 2022.

Budget Général

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 710 711.95 €	0.00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0.00 €	1 176 317.76 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	534 101.54 €	0.00 €

Budget Eau

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 141 111.12 €	0.00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	949 209.82 €	0.00 €

Budget Assainissement

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	51 663.84 €	0.00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0.00 €	475 799.83 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	375 064.87 €	0.00 €

Budget Salubrité

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	339 594.91 €	0.00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	37 104.93 €	0.00 €

Budget Centre aquatique

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0.00 €	223 303.97 €
1068 – Capitalisation de l'excédent de fonctionnement	177 198.81 €	0.00 €

Budget GEMAPI

	RECETTES	DEPENSES
002 – Résultat de fonctionnement reporté	280 115.74 €	0.00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0.00 €	75 523.62 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	83 215.62 €	0.00 €

Budget La Piat

	RECETTES	DEPENSES
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	530 564.61 €
001 Résultat d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu les instructions budgétaires M14,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les affectations proposées au budget 2022.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

6. Vote des taux 2022 (taux d'imposition, TEOM, taxe GEMAPI)

a. Taux intercommunaux

Le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2022. Il propose de fixer les taux comme ci-dessous :

	2021	2022
TH		
TFB	4,54%	4,54%
TFNB	39,36%	39,36%
CFE	9,52%	9,52%

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer l'état de notification des taux selon cette décision.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

b. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022

Le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et distinguant trois zones :

Zone 1 Valmorel	Taux plein P
Zone 2 Combelouvière, La Charmette, Site Thermal	Taux réduit A
Zone 3 Reste CCVA	Taux réduit B

Vu la délibération du 10 octobre 2002 instituant la TEOM,

Vu la délibération n° 44 en date du 22 mars 2018 redéfinissant le zonage de perception de la TEOM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 à :

14 % pour le taux plein P

10 % pour le taux réduit A

8 % pour le taux réduit B

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

c. Taxe GEMAPI 2022

Le Vice-Président en charge des finances expose au conseil communautaire qu'afin d'équilibrer le budget GEMAPI pour l'année 2022, il convient de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

A ce titre, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 € pour l'année 2022.

Vu la délibération n° 1 en date du 29 septembre 2016 relative aux modifications statutaires,

Vu la délibération relative à l'institution de la taxe GEMAPI en date du 27 septembre 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 € pour l'année 2022.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

7. Vote des budgets 2022

a. Adoption des Budgets Primitifs 2022 – Budget Principal

Le Vice-Président en charge des finances résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	11 311 211.95 €	11 311 211.95 €
Investissement	6 495 795.65 €	6 495 795.65 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M14,

Vu l'avis des commissions finances des 9 mars 2022 et 17 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif principal 2022 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

b. Adoption des Budgets Primitifs 2022 – Budget Eau

Le Vice-Président en charge des finances résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	1 600 111.12 €	1 600 111.12 €
Investissement	2 380 520.94 €	2 380 520.94 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M49,

Vu l'avis des commissions finances des 9 mars 2022 et 17 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Eau 2022 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

c. Adoption des Budgets Primitifs 2022 – Budget Assainissement

Le Vice-Président en charge des finances résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	425 400.00 €	425 400.00 €
Investissement	1 786 037.87 €	1 786 037.87 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M49,

Vu l'avis des commissions finances des 9 mars 2022 et 17 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Assainissement 2022 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

d. Adoption des Budgets Primitifs 2022 – Budget Salubrité (Déchets)

Le Vice-Président en charge des finances résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	1 980 594.91 €	1 980 594.91 €
Investissement	529 849.84 €	529 849.84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M14,

Vu l'avis des commissions finances des 9 mars 2022 et 17 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif Salubrité 2022 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

e. Adoption des Budgets Primitifs 2022 – Budget Centre aquatique

Le Vice-Président en charge des finances résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	893 900.00 €	893 900.00 €
Investissement	524 798.81 €	524 798.81 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M14,

Vu l'avis des commissions finances des 9 mars 2022 et 17 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Centre Aquatique 2022 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

f. Adoption des Budgets Primitifs 2022 – Budget GEMAPI

Le Vice-Président en charge des finances résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	578 115.74 €	578 115.74 €
Investissement	294 581.36 €	294 581.36 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-

Vu les instructions budgétaires M14,

Vu l'avis des commissions finances des 9 mars 2022 et 17 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif GEMAPI 2022 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

g. Adoption des Budgets Primitifs 2022 – Budget La Piat

Le Vice-Président en charge des finances résume les orientations générales du budget principal et procède à leur lecture par chapitre

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	785 564.61 €	785 564.61 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2322-1, L2312-2 à L2312-14, et L5211-
Vu les instructions budgétaires M14,
Vu l'avis des commissions finances des 9 mars 2022 et 17 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif La Piat 2022 tel que présenté.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

8. Admissions en non-valeur

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des créances émises par la CCVA.

A ce titre, Madame Monique BOIS, comptable en charge du recouvrement des créances intercommunales, propose la liste des créances éteintes du budget principal. Les sommes sont réparties de la manière suivante :

BUDGET	TYPE	IMPUTATIONS	MONTANTS
Principal	Créance éteinte	6542	803.57 €
		TOTAL BP	803.57 €

Pour rappel, les non-valeurs représentent les créances considérées comme impossibles à recouvrer. Par conséquent, le Vice-Président propose d'acter le non-recouvrement de ces créances.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

9. Subventions aux associations

Le Vice-Président en charge des finances propose de verser pour l'année 2022 les subventions suivantes pour les associations listées ci-dessous :

Aide à domicile en milieu rural		14 000,00 €
Association du Personnel de la CCVA		5 200,00 €
Maison de la Montagne de Nâves		50 000,00 €
Dôme Théâtre		4 000,00 €
AACM		10 000,00 €
Comité Ski de Savoie		585,00 €
MIHT Abattoirs		625,00 €
Association V3AD		37 500,00 €
Association gestion des foyers logement du bassin d'Aigueblanche		80 000,00 €
Auvergne Rhône-Alpes Entreprises		3 900,00 €
Gaule Tarine		5 000,00 €
Patrimoine avancherain		2 500,00 €
Je m'en livre		1 000,00 €
Associations sportives soumises au nombre d'adhérents de - 18 ans		
Entente Sportive de Tarentaise (EST)		30 000,00 €
Vélo trial Petit-Coeur		180,00 €
Nâves Ski Nordique		1 140,00 €
Tennis Club		1 260,00 €
Rollers club		1 260,00 €
Associations sportives particulières		
Ski Club de Doucy		8 100,00 €
Ski Club de Valmorel		19 100,00 €
Tarentaise Natation Morel		900,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

10. Subventions exceptionnelles aux associations Nâves Ski Nordique et Tanamo (ETVA 2021)

Le Vice-Président en charge des finances expose que l'EDF Trail des Vallées d'Aigueblanche est un évènement sportif organisé, pour sa première édition en 2019, dans le cadre de la semaine d'inauguration de la centrale de la Coche. Le pôle évènementiel sportif de la CCVA pilote, anime et évalue cet évènement. Pour autant et en conformité avec les règlements de la Fédération Française d'athlétisme, le Nâves Ski Nordique est l'organisateur administratif de l'épreuve.

Soucieux de créer de la cohésion sociale au sein du territoire et en cohérence avec le label « manifestation sportive développement durable » le pôle Evènementiel Sportif a souhaité intégrer les associations sportives locales que sont le TANAMO, club de natation estivale du centre aquatique du Morel, et le N.S.N, club de ski de fond, dans l'organisation de l'édition 2021 de l'ETVA. Leurs missions, établies par conventions, étaient d'organiser les marches nordiques pour le club de natation, les courses enfants ainsi que l'initiation à la course d'orientation pour le club de ski de fond. Ce partenariat établit le principe de subventions conditionnées, ces animations venant renforcer l'objectif de l'ETVA d'animer le territoire dans une période d'inter-saison.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour le TANAMO et 1000 € pour le Nâves Ski Nordique, correspondant à leur implication dans l'organisation de cet évènement à rayonnement communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente proposition.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

11. Fixation des indemnités du Président de la SETLL

La Société des Eaux Thermales de La Léchère (SETLL) est la société d'économie mixte qui a en gestion l'établissement thermal et le complexe hôtelier RADIANA (hôtel restaurant et SPA). Le Président précise que c'est au conseil communautaire qu'il revient de fixer le montant des indemnités allouées au président de cette structure.

Le Président propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à décision contraire, la rémunération du Président Directeur Général de la Société des Eaux Thermales de La Léchère à la somme mensuelle de 1 800 € nets maximum.

Vu les statuts de la Société des Eaux Thermales de La Léchère,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente proposition.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

III. Affaires foncières

12. Cession de terrains « Les Lanchettes » à Valmorel au profit de la commune des Avanchers-Valmorel – accueil de l'opérateur hôtelier HO36 – Projet d'établissement hôtelier de nouvelle génération

Le Président expose que le projet d'aménagement du secteur « Les Lanchettes » à Valmorel est mené conjointement avec la commune – doté de la compétence voirie - , CCVA - propriétaire du foncier-, SOFIVAL/Domaine Skiable de Valmorel – exploitant du domaine skiable-, et ADIM Lyon Réalisation- porteur de la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'établissement hôtelier de nouvelle génération-.

Les enjeux de l'aménagement de ce secteur, vitaux pour la survivance de l'économie touristique de la station de ski de Valmorel, sont les suivants :

- Pallier le manque cruel de capacité hôtelière sur la station de Valmorel (il n'existe pour l'instant qu'un seul établissement de 120 lits sur Valmorel-Station) ce qui obère les possibilités de développement des courts séjours
- Accueillir une nouvelle clientèle qui fait défaut à Valmorel autour d'un lieu de vie innovant avec un opérateur touristique désormais reconnu : HO36. Cet opérateur hôtelier s'adresse aux 15-45 ans avec des hébergements en chambres partagées, des chambres privatives hôtelières, des lofts ; pour 350 lits au total. Ces hébergements s'organisent autour d'un lieu de vie comprenant bar, restaurants, gaming, scène live, webcorner, espaces de séminaires. La saison estivale, est au même titre que la saison hivernale, une saison d'exploitation essentielle pour HO36. En effet l'opérateur construit son attractivité sur l'itinérance d'été, et les séjours à étapes pour voyager différemment autour d'instantanés forts et partagés. Le projet constitue un élément primordial dans la poursuite de l'aménagement de la station à laquelle il s'intègre grâce à une architecture de qualité ; il portera durablement l'accueil d'une clientèle de séjours diversifiés en conformité avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise.
- Accueillir des lits marchands durables pour des séjours diversifiés. Le portage financier, le montage de l'opération monobloc et le choix du gestionnaire hôtelier garantiront aux collectivités et partenaires cette affectation durable. Le projet fera l'objet d'une convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme garantissant le caractère marchand et durable des lits touristiques créés et des services associés sera conclue, comme détaillé ci-après sur une durée de 20 ans.
- Assigner au secteur des Lanchettes une véritable place au sein du domaine skiable. Le télésiège actuel, inconfortable, vétuste et lent, doit être renouvelé. Ce renouvellement est stipulé dans « *le contrat de concession du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Valmorel* » intervenant entre la CCVA et Domaine Skiable de Valmorel. Il est l'occasion de compléter l'offre par l'implantation d'un 3eme ascenseur vers les secteurs d'altitude, de devenir un véritable « départ-ski » et désengorger, pour le ski-journée, les grenouillères de l'Altispace ou Pierrafort en cœur de station.

Son accès gravitaire ski aux pieds le destine également aux séjournants de « La Grange aux fées », de « La Camarine », du hameau de Fontaine, et de l'établissement HO36 à construire pour les acheminer directement vers le plateau de l'Arenouillaz Une piste, prolonge les retours-ski existants et contourne Fontaine pour ramener les skieurs à la gare de départ.

Monsieur le Président présente dans le détail au Conseil communautaire le plan d'ensemble de l'aménagement envisagé. Cet aménagement d'ensemble organise et hiérarchise les enjeux figurants à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) telle figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune des Avanchers-Valmorel.

Il figure l'emplacement du nouvel appareil téléporté à renouveler avec l'emprise de la piste de retour associée, l'emprise du foncier à céder à la SCCV ADIM LYON REALISATIONS maître d'ouvrage de l'opérateur touristique HO36, l'emprise de la voie nouvelle à créer afin de desservir Fontaine, qui se substituera à l'existante - ceci compte-tenu des règles d'implantation, de recul, de survol et de sécurité du nouveau téléporté.

Il est précisé que l'implantation du nouvel appareil, incompatible avec le tracé de la voie existante, telle qu'elle existe à ce jour ; ce déclassement portera temporairement atteinte aux conditions de desserte du hameau. La desserte du hameau, reconfigurée, sera restituée à la fin des travaux de voirie telle que figurant au plan. La désaffectation effective interviendra au plus tard au jour du démarrage des travaux de voirie et en tout état de cause, avant l'expiration d'un délai de trois ans en application de l'article 2141-2 du Code général de la propriété publique.

Les hébergements hôteliers, portés par la SCCV ADIM LYON REALISATIONS pour le compte de HO36, s'implanteront sur une assiette foncière de 1898 m² à prendre sur les parcelles Section ZA n°80, ZA n°81, ZA n°82, ZA n°83, ZA n°86, ZA n°104, ZA n°178, ZA n°248. Cette emprise est située en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 juin 2020. Elle est classée en zones 2.02 du PPRN approuvé le 2 octobre 2007 (déformations liées aux mouvements du sol).

Cette assiette foncière sera vendue en l'état, non desservie et non équipée, par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, à la Commune de Les Avanchers-Valmorel au prix de 400 000 € HT.

Conscient du besoin de renouvellement de la clientèle dans l'intérêt général de la station de Valmorel, Monsieur le Président propose que tous les moyens soient mis en œuvre pour l'accueil de cet établissement hôtelier de nouvelle génération en particulier avec une cession du foncier à un prix de vente attractif compte tenu de l'intérêt public local décrit ci-avant. Et sera assorti, pour l'acquéreur, de contreparties et de sanctions imposant le maintien de l'affectation hôtelière du projet pendant au moins vingt ans. Ces dispositions seront portées par une convention au titre des articles L.342 -1 et suivants du Code du tourisme, à signer par les parties prenantes à l'opération.

Ensuite, la Commune de Les Avanchers-Valmorel, s'engageant à réaliser les travaux de réalisation de la nouvelle voie de desserte et des réseaux desservant l'opération, et à dévoyer les réseaux préexistants hors le lot divisé, cédera pour le même montant cette assiette foncière équipée à la SCCV ADIM LYON REALISATIONS, qui commercialisera le bien en l'état futur d'achèvement au profit d'une foncière devant mettre l'ouvrage à disposition de HO36.

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1, R. 1511-4 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de division établi par les parties ;

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis n° DS 6508401 de France Domaine du 09 Novembre 2021 ;

Considérant que le terrain objet de la présente délibération vise à accueillir un projet d'auberge de jeunesse nouvelle génération répondant aux enjeux de diversification de l'offre de la station de Valmorel, revêtant ainsi un intérêt général pour l'activité socio-économique du territoire communautaire,

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite le dévoiement d'une route d'accès, qui permettra conjointement le renouvellement et le déplacement du télésiège des Lanchettes, permettant à celui-ci de devenir un véritable « départ-ski » et de désengorger, pour le ski-journée, les grenouillères en cœur de station, et revêtant ainsi un intérêt fort pour l'exploitation du domaine skiable de Valmorel dont la CCVA est l'autorité organisatrice déléguée,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public intercommunal ou mis à disposition et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de HO36, son programme pour environ 3227 m² de surface de plancher touristiques marchands, soit 350 lits diversifiés et leurs services tels détaillés ci-avant correspondant au PC 073 024 21 M1020 déposé par le promoteur, essentiel pour le devenir économique de la station ;

APPROUVE la division parcellaire conformément au plan de division ci-annexé ;

APPROUVE la cession du terrain, assiette foncière de l'opération, en l'état, non aménagé, formant tour d'échelle à la Commune des Avanchers Valmorel pour un montant de 400 000 € HT, majoré de la TVA sur marge ou sur prix et précise que la vente sera assortie des clauses particulières exposées ci-avant ;

PRECISE que cette cession sera précédée d'une déclaration préalable portant division parcellaire, au titre du Code de l'Urbanisme, et en ce sens, autorise Monsieur le Président à signer ladite demande ;

PRECISE que la voie actuelle desservant Fontaine, incompatible avec les règles d'implantation, de recul, de survol et de sécurité du nouveau téléporté sera déclassée dans le cadre d'une enquête publique. La desserte du hameau de Fontaine, reconfigurée, sera restituée à la circulation publique, par la commune des Avanchers-Valmorel, à la fin des travaux de voirie.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention d'aménagement touristique et/ou tout protocole qui sera établi entre la Commune de Les Avanchers-Valmorel – aménageur de la voie, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche – propriétaire actuel du foncier, SOFIVAL/Domaine Skiable de Valmorel – exploitant du domaine skiable, et la SCCV ADIM LYON REALISATIONS - porteur de la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'auberge de jeunesse nouvelle génération.

Cette convention d'aménagement fixe les obligations des parties prenantes de l'opération, telles détaillées ci-avant, assorties de délais et d'échéances tenant compte des procédures à engager et voir aboutir ; telles les autorisations d'urbanisme -déclaration préalable de division de terrain, -permis de construire du téléporté, -permis de construire les hébergements touristiques HO36 ; les enquêtes publiques -désaffectation et déclassement de la voie -enquête publique environnementale portant la construction du téléporté, les marchés de travaux de voiries et réseaux, les délais des consultations des services...

PRECISE que les pièces conduisant à la vente seront rédigées par tout notaire de la société ACTES ALLIANCES NOTAIRES, en collaboration avec l'office notarial ALCAIX NOTAIRES sociétés titulaires d'offices notariaux, et que les frais liés à ces ventes seront à la charge des acquéreurs successifs.

INDIQUE que la sortie du patrimoine de la CCVA sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23		1 Bernard GSELL	

La séance est levée à 21h30

Affiché à Grand-Aigueblanche, le 14 avril 2022